

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **9 mai 2022** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
 Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
 Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
 Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
 Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
 Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

108-05-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 avril 2022
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Dépôt des intérêts pécuniaires et apparentés / Siège #4
 - 6.2 - Dépôt de la déclaration DGE-1038 / Siège #4
 - 6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 299-2022 dont le sujet est : « Entente avec la C.A.D.E.F. »
 - 6.4 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du projet 1 pour le règlement REG 300-2022 dont le sujet est : « Droit supplétif »
 - 6.5 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du dépôt du projet 1 pour le règlement REG 301-2022 dont le sujet est : « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »
 - 6.6 - Présentation du projet 1 du REG 302-2022 / Amendement au règlement REG 279-2021 au sujet du Plan d'Urbanisme
 - 6.7 - Présentation du projet 1 du REG 303-2022 / Amendement au règlement REG 280-2021 au sujet du Zonage
- 7 - AFFAIRES COURANTES
 - 7.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 7.2 - Autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en œuvre du service Prochaine génération
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 8.1 - Demande de dérogation mineure - 33, Falaise de la Marée / Lot 5 876 461
 - 8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 33, Falaise de la Marée

- 8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 18, route Commerciale
- 8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 75, Falaise des Hurons
- 8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 836, rang Saint-François
- 8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 7398, route Marie-Victorin
- 8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 7402, route Marie-Victorin
- 8.8 - Demande d'approbation de PIIA - 7405, route Marie-Victorin
- 8.9 - Demande d'approbation de PIIA - 7409, route Marie-Victorin
- 8.10 - Demande d'approbation de PIIA - 7812, route Marie-Victorin
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Octroi / Mandat pour les visites résidentielles
- 10 - TRANSPORT
 - 10.1 - Octroi / Réfection de glissières
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 11.1 - Acquisition - Perfo Pipe
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 12.1 - Camp de jour - Saison 2022
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Location espace - Relais touristique
 - 13.2 - Information - Pôle Agroalimentaire
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Travaux de réfection de la route Saint-Eustache
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

109-05-2022

3.1 - Séance ordinaire du 11 avril 2022

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

110-05-2022

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses d'avril, daté du 28 avril 2022, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **04**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	1 762 454.17 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$

Dépenses avant affectations:	567 268.36 \$
Affectations:	53 300.00 \$
Résultats après affectations:	1 141 885.81 \$

Approbation des comptes au 28-04-2022

Comptes soumis pour la période 04-2022:	106 770.13 \$
Comptes soumis pour la période 05-2022:	75 247.24 \$
Salaires de la période 4 :	27 697.87 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

111-05-2022

6.1 - Dépôt des intérêts pécuniaires et apparentés / Siègne #4

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la directrice générale pour inscrire le dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire et apparentés auprès des instances concernées.

112-05-2022

6.2 - Dépôt de la déclaration DGE-1038 / Siègne #4

Considérant que lors de la reprise du processus électoral menant à un scrutin le 8 mai 2022 a comme résultante une élection par acclamation au poste vacant #4 dû à la démission du conseiller, tel que présenté à la séance publique du 14 février 2022;

Considérant que le DGE exige que les candidats élus par acclamation ou par votation produisent le formulaire DGE-1038 dans les délais légaux;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la directrice générale pour inscrire le dépôt du formulaire auprès des instances qui le requièrent.

113-05-2022

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 299-2022 dont le sujet est : « Entente avec la C.A.D.E.F. »

Considérant que par la résolution 91-04-2022, Marin Groleau a déposé un avis de motion et présenté le projet 1 du REG 299-2022 dont le sujet est « Entente avec la C.A.D.E.F. »

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que le projet final du REG 299-2022 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

114-05-2022

6.4 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du projet 1 pour le règlement REG 300-2022 dont le sujet est : « Droit supplétif »

Avis de motion et dépôt du projet 1 du REG 300-2022 est donné par Sylvain Pillenière;

Considérant que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement REG 300-2022 dont le sujet est « L'imposition d'un droit supplétif ». Un projet de règlement est déposé séance tenante;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Considérant qu'une consultation publique à ce sujet sera tenue le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal;

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

115-05-2022

6.5 - Présentation et dépôt de l'avis de motion et du dépôt du projet 1 pour le règlement REG 301-2022 dont le sujet est : « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »

Considérant que la municipalité de Lotbinière est régie par le *Code municipal du Québec*, c.C-27.1;

Considérant que la municipalité de Lotbinière doit effectuer la réfection de la route Saint-Eustache;

Considérant qu'il sera requis de financer les travaux à même un emprunt à long terme de 1 391 943.17 \$, arrondi à 1 392 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant qu'à cette fin, il devient nécessaire de déposer le projet 1 du règlement REG 301-2022, règlement décrétant un emprunt de 1 391 943.17 \$ arrondi à 1 392 000 \$ pour la réfection de la route Saint-Eustache tel que les plans et devis et remboursable sur une période de 20 ans;

Considérant que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PAVL-Accélération au montant de 695 972 \$ selon les modalités de la convention entre le ministère des Transports et la municipalité de Lotbinière sur une période de 10 ans;

Considérant que dispense de lecture est faite pour ce règlement;

Considérant qu'une consultation publique à ce sujet sera tenue le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal;

L'avis de motion et dépôt du projet 1 du règlement REG 301-2022 est donné par Pierre Lemay;

Que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement REG 301-2022 dont le sujet est « Emprunt pour des travaux de réfection de la route Saint-Eustache »;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

116-05-2022

6.6 - Présentation du projet 1 du REG 302-2022 / Amendement au règlement REG 279-2021 au sujet du Plan d'Urbanisme

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y ajouter une affectation commerciale pour assurer la pérennité du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis;

Considérant que la Municipalité souhaite restreindre la possibilité d'implanter des unités d'habitation sur le site du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis en raison des contraintes de développement.

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 279-2021 est entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que le règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 1 dudit règlement;

Que Philippe Jean dépose le projet 1 du règlement REG 302-2022;

Qu'une consultation publique aura lieu le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal;

Que le projet du règlement REG 302-2022 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière ou en version papier pour ceux qui n'ont pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Qu'un avis public décrivant les possibilités de s'exprimer soit émis par publipostage pour informer la population de la municipalité de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

117-05-2022

6.7 - Présentation du projet 1 du REG 303-2022 / Amendement au règlement REG 280-2021 au sujet du Zonage

Considérant que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des affectations pour y ajouter une zone commerciale pour assurer la pérennité du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis;

Considérant que la Municipalité souhaite restreindre la possibilité d'implanter des unités d'habitation sur le site du Pôle agroalimentaire et du Marché Saint-Louis en raison des contraintes de développement;

Considérant que certaines erreurs se sont glissées dans le règlement de zonage 280-2021, entré en vigueur conformément à la loi le 27 janvier 2022;

Considérant que le règlement requiert plusieurs étapes dont le dépôt du projet 1 dudit règlement;

Que Robert Péloquin dépose le projet 1 du règlement REG 303-2022;

Qu'une consultation publique aura lieu le 13 juin 2022 à 19 h00 avant la séance ordinaire du Conseil municipal;

Que le projet du règlement REG 303-2022 est disponible sur le site Internet de la municipalité de Lotbinière ou en version papier pour ceux qui n'ont pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Qu'un avis public décrivant les possibilités de s'exprimer soit émis par publipostage pour informer la population de la municipalité de Lotbinière;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

118-05-2022

7.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Sylvain Pillenière

Il est résolu de proclamer le 17 mai « journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

119-05-2022

7.2 - Autorisation donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de signer une entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise en œuvre du service Prochaine génération

Considérant que Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

Considérant que ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'Urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

Considérant que tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023 et que le réseau 9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juin 2023;

Considérant qu'avec l'introduction du service 9-1-1PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1, notamment les municipalités;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

D'approuver la signature de l'entente pour le nouveau service 9-1-1PG avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

D'autoriser Mme Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette nouvelle entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

120-05-2022

8.1 - Demande de dérogation mineure - 33, Falaise de la Marée / Lot 5 876 461

Considérant que la demande vise à permettre la reconstruction d'un garage en cour avant, dérogeant à l'article 6.1 du règlement de zonage (REG 280-2021). Selon cet article, la construction d'un garage en cour avant est interdite. La demande vise également à permettre la reconstruction à 2.86 m de la ligne de lot avant, dérogeant de 7.14 m à la norme de 10 m prévue à l'article 4.2.5.2 du règlement de zonage (REG 280-2021) dans la zone AD-35;

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 9 m de la ligne de lot avant, dérogeant de 1 m à la norme de 10 m prévue à l'article 4.2.5.2 du règlement de zonage (REG 280-2021) dans la zone AD-35;

Considérant qu'un avis public a été transmis par publipostage par le biais de Postes Canada le 13 avril 2022 et que ce même avis a été déposé sur le site Internet de la municipalité à la même date et qu'aucun commentaire n'a été émis à ce sujet;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

121-05-2022

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 33, Falaise de la Marée

Considérant que le propriétaire veut procéder à la reconstruction du cabanon, qui sera localisé en cour arrière comme celui existant actuellement, selon les critères suivants :

La superficie demandée est de 7.31 m x 4.27 m dont la hauteur maximale est 3.65 m; Le toit comporte un seul versant et le revêtement de toiture est en tôle gris charcoal;

Le revêtement extérieur est de vinyle couleur ardoise, incluant l'ajout de moulure, soffite et fascia de couleur blanc;
Installation d'une porte style roll-up et porte piéton en façade ainsi qu'une porte piéton à l'arrière.

Considérant que le propriétaire veut procéder à la reconstruction du garage, qui sera localisé en cour avant à 2.86 m de la ligne de lot avant tel que demandé dans la dérogation mineure portant le numéro de résolution 17-04-2022, selon les critères suivants :

La superficie demandée est de 7.31 m x 6.0 m dont la hauteur maximale est de 6 m;
Le toit comporte deux versants et le revêtement de toiture est en tôle gris charcoal;
Le revêtement extérieur est de vinyle couleur ardoise, incluant l'ajout de moulure, soffite et fascia de couleur blanc;
Installation d'une porte style roll-up en façade.

Considérant que le propriétaire veut procéder à un agrandissement du bâtiment principal, au 1^{er} étage sur pilotis qui sera localisé à 9 m de la ligne avant, tel que demandé dans la dérogation mineure portant le numéro de résolution 17-04-2022, selon les critères suivants :

La superficie demandée est de 3.65 m x 6.0 m dont la hauteur maximale est de 6 m.
La toiture sera à faible pente et le revêtement sera en tôle gris charcoal;
Le revêtement extérieur sera de vinyle couleur ardoise;
Un changement des ouvertures est demandé pour des fenêtres de 1.82 m x 1.37 m;
Un ajout d'une porte piéton au rez-de-chaussée avec des fenêtres de 1.82 m x 1.52 m et modification de la fenêtre de l'attique de 1.82 m x 1.37 m;
Un ajout d'une porte piéton du côté ouest;

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

122-05-2022

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 18, route Commerciale

Considérant que le propriétaire souhaite faire l'installation d'un cabanon préfabriqué sur le coin nord-ouest de son terrain;

Considérant que les dimensions du cabanon sont de 2.43 m x 3.65 m avec un revêtement de résine de couleur beige et gris. Le cabanon sera installé sur des blocs de ciment;

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

123-05-2022

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 75, Falaise des Hurons

Considérant que le propriétaire veut remplacer toutes les fenêtres ainsi que la porte d'entrée selon un des modèles déposés avec cette demande;

Considérant que le propriétaire veut produire un exhaussement partiel du bâtiment d'une superficie de 5 m x 5.94 m et fermer la galerie ouest pour en faire une pièce habitable comportant des escaliers menant au 2^{ième} étage;

Considérant que le bâtiment sera localisé à 2 m de la ligne de lot latérale et que les marges avant et arrière demeurent inchangées;

Considérant que le revêtement extérieur sera remplacé par du bardeau perfection de marque Kaycan dont la couleur sera Héron;

Considérant que le propriétaire veut aussi remplacer le revêtement de la toiture par une tôle modèle Ultravic de couleur Graphite;

Considérant qu'il y aura ajout d'un toit au-dessus de la galerie du côté est.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

124-05-2022

8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 836, rang Saint-François

Considérant que le propriétaire veut procéder à la construction d'une toiture permanente sur la terrasse arrière apposée sur pieux vissés;

Considérant que la toiture sera en tôle peinte en gris et la structure en bois.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

125-05-2022

8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 7398, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut remplacer la fenêtre de la cuisine pour une porte antique avec des vitres thermos;

Considérant que le propriétaire veut retirer une porte non conforme et la remplacer par la fenêtre d'origine.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

126-05-2022

8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 7402, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut effectuer les travaux suivants :

Remplacer la fenêtre de la cuisine par une porte-fenêtre réutilisée en bois;
Recouvrir la partie arrière, qui est sans revêtement présentement, par un revêtement identique à la résidence;
Recouvrir la cuisine d'été arrière de bardeau de cèdre et le peindre avec la couleur durable Berh S350-4;
Décapés et teindre les portes localisées à l'avant avec la couleur châtaignier australien 244-437;
Repeindre la résidence de couleur bleue abîme d'océan Berh MQ6-01;
Garder les fenêtres blanches et réinstaller les volets;
Un agrandissement de la galerie côté ouest d'une superficie de 4.57 m x 2.74 m incluant l'ajout d'un escalier;

Considérant que le propriétaire procédera aussi à des travaux qui ne nécessitent pas de demande d'approbation de PIIA, soit :

Un agrandissement de la terrasse arrière existante devant la porte fenêtre;
La restauration de la cage à poule en bois naturel et le remplacement du grillage de poulailler.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA avec les conditions suivantes :

Prévoir des dimensions pour la galerie latérale qui se rapprochent davantage à ce qu'il est possible d'observer dans le secteur;
Réduire la partie visible de la rue jusqu'à la limite de la clôture existante.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

127-05-2022

8.8 - Demande d'approbation de PIIA - 7405, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut effectuer les travaux suivants :

Remplacer les fenêtres en façade de la façon suivante, soit 2 unités à 16 carreaux et 2 unités à 8 carreaux par deux fenêtres fixes à six carreaux en PVC blanc et deux fenêtres fixes de chaque côté de la porte à trois carreaux en PVC blanc de même proportions et dimensions que celles existantes;

Construire une pergola de 4.87 m x 3.65 m en bois peint blanc sur le patio côté ouest de la maison comportant quatre poteaux de 8 pouces x 8 pouces d'une hauteur de 2.66 m incluant une pente de 15% avec un cadre supérieur à caissons et toit en polycarbonate clair. Les poteaux de la nouvelle pergola seront semblables à ceux de la pergola existante sur le terrain côté ouest de la maison ainsi que ceux de la véranda en façade de la maison;

Repeindre la maison actuellement blanche de couleur bleu pâle « idée abstraite » C20-6-06443-0 de Beauti-Tone. Retirer les volets. Les cadres de fenêtres et de portes seront blancs. Le plancher de la galerie sera bleu foncé « air joyeux » C20-1-0648-3 de Beauti-Tone ou légèrement plus pâle « couleur zénith » C20-2-0647-4 de Beauti-Tone. Le contour de la galerie sera de même couleur que la maison. Les poteaux de la galerie demeurent blancs.

Remplacer la porte d'entrée du garage par une porte de bois avec fenêtre de la même couleur que la porte de la maison, soit « couleur zénith » C20-2-0647-4 de Beauti-Tone;

Les volets du garage seront refaits et peints de la même couleur que la porte ou seront retirés.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA avec les conditions suivantes :

Retrait de la pergola. La pergola rattachée à la résidence de grande dimension visible de la rue qui ne s'harmonise pas avec le style architectural de la résidence.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

128-05-2022

8.9 - Demande d'approbation de PIIA - 7409, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut effectuer les travaux suivants :

Changer les fenêtres pour des fenêtres à guillotine simples de couleur blanche avec des moulures blanches intégrées de 4 pouces;
Changer le revêtement extérieur pour un revêtement de vinyle de couleur blé mûr couleur #654 Gentek avec ajout de coins en aluminium blanc;
Les fascias, le soffite et autres éléments décoratifs seront blancs et les volets seront retirés.

Considérant que le propriétaire procédera aussi à des travaux qui ne nécessitent pas de demande d'approbation de PIIA, soit l'isolation des murs par l'extérieur

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que demandée

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

129-05-2022

8.10 - Demande d'approbation de PIIA - 7812, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire veut installer un garage préfabriqué de 3.65 m x 6.08 m avec un revêtement de vinyle rouge identique à la maison et une toiture deux versants en bardeau d'asphalte noir. Une porte de type roll-up sera installée à l'extrémité et une porte piéton sur le mur latéral. Le garage sera installé sur des blocs de béton en cour latérale.

Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

130-05-2022

9.1 - Octroi / Mandat pour les visites résidentielles

Considérant que la municipalité doit procéder, tel que requis par le ministère de la Sécurité publique au schéma de couverture de risque, à la visite de prévention de tous les immeubles du territoire;

Considérant qu'il n'est pas possible pour l'équipe SSI Lotbinière-Leclercville de couvrir adéquatement les immeubles résidentiels sur le territoire;

Considérant que le service SSI Lotbinière-Leclercville a tenté en 2021, par le biais d'une lettre, que les propriétaires procèdent à une auto-inspection et que le résultat a été d'environ 10%;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

De mandater le SSI de la MRC de Bécancour pour effectuer le travail de visites résidentielles sur le territoire de la municipalité telle que la présentation produite par le directeur des incendies de la MRC de Bécancour;

Que les frais reliés à ce travail soient répartis selon les pourcentages à l'entente incendie entre Lotbinière et Leclercville

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 - TRANSPORT

131-05-2022

10.1 - Octroi / Réfection de glissières

Considérant que la municipalité doit remplacer des glissières de sécurité au 7398, route Marie-Victorin et à la route Pointe-Platon;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal octroie les travaux à « Entreprise NPL »;

Que, la dépense soit répartie comme suit :

Secteur 7398, route Marie-Victorin: un montant de 4 481.24 \$ avant taxes si applicables au code budget 02.415.00.521;

Secteur route Pointe-Platon: un montant de 2 422.93 \$ avant taxes si applicables au code budget 02.320.10.521;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

132-05-2022

11.1 - Acquisition - Perfo Pipe

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un « Perfo Pipe » pour les travaux de mise en service de l'eau potable;

Que le montant de 1 665.65 \$ plus taxes si applicables soit imputé au code budgétaire 02.413.00.643;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

133-05-2022

12.1 - Camp de jour - Saison 2022

Considérant que la municipalité, par suite des publications d'embauche, n'a reçu qu'une seule candidature pour le camp de jour 2022;

Considérant que la municipalité ne sera pas en mesure d'offrir l'activité cette saison;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le Conseil municipal, dans le but de supporter les familles, offrira un montant de 150 \$ par enfant lorsque ce dernier s'inscrira dans un camp de jour à l'extérieur de la municipalité;

Que les parents qui inscrivent leurs enfants dans un camp de jour n'auront qu'à présenter un reçu officiel de l'inscription externe pour recevoir le montant;

Qu'un publipostage soit transmis dès cette semaine dans lequel la municipalité transmettra les coordonnées des camps de jour des municipalités environnantes qui pourraient accueillir les enfants du territoire de la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

134-05-2022

13.1 - Location espace - Relais touristique

Considérant que la Fabrique et la municipalité ont une entente relativement à la location d'un espace pour le relais touristique depuis 2010;

Considérant que le montant annuel de cette location est de 2 500 \$ et qu'elle est toujours valide;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal renouvelle l'entente pour 5 ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement;

Que la dépense soit imputée au code budgétaire 02.629.10.512;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13.2 - Information - Pôle Agroalimentaire

Philippe Jean entretient le conseil municipal sur les avancées pour l'épicerie de proximité « Marché St-Louis » en indiquant qu'il constate une augmentation de la clientèle;

Il mentionne que la préouverture du « Marché public » est le samedi 4 juin 2022, il y aura erratum dans un publipostage cette semaine puisque la mauvaise date avait été mentionnée dans Le Phare. Par la suite, le marché sera ouvert du 25 juin au 8 octobre, tous les samedis de 10h00 à 14h00;

De plus, des améliorations visuelles seront apportées autour du bâtiment et il sera possible de manger à l'extérieur dès que la température le permettra.

14 - VARIA

135-05-2022

14.1 - Travaux de réfection de la route Saint-Eustache

Considérant l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection sur la route Saint-Eustache tel que présenté au SEO;

Considérant que la subvention PAVL-Accélération rembourse 50% des coûts travaux sur le tronçon de 2.2 kilomètres;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Qu'il est préconisé de procéder tel que le dépôt au SEO et d'abroger la résolution 230-09-2020;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

136-05-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 55.

Constat

Par sa signature, le Maire, reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL